

Nicolas VANNEAU
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice
Secrétaire
☎ 02.37.25.97.13
✉ v.carton@prunay-le-gillon.fr

ARRETE DE CIRCULATION 2021-89

Le Maire de Prunay le Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la cérémonie du 11 novembre

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la cérémonie du 11 novembre la rue de la Mairie sera fermée du numéro 10, à l'angle de la Place du 14 Juillet, jusqu'au numéro 32, à l'angle de la rue de l'Egalité, de 9 heures à 11 heures.

ARTICLE 2 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La pose, le 11 novembre 2021 à 9 heures, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, la Mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mairie de Prunay-le-Gillon

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie

Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine

CODIS 28.

Fait à Prunay le Gillon, le 4 novembre 2021
Pour le Maire, par délégation, l'adjoint en charge de
l'urbanisme
Thierry JOUSSET

